WOLF WINDSCREEN -22°C READY TO USE

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878
Date d'émission: 23/01/2015 Date de révision: 16/02/2023 Remplace la version de: 27/10/2020 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	WOLF WINDSCREEN -22°C READY TO USE
UFI	:	M8KP-0PGR-AN4P-NHFG
Code du produit	:	50210
Type de produit	:	WOLF
Groupe de produits	:	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle,Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	utilisation dispersive
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WOLF OIL CORPORATION N.V.
Georges Gilliotstraat, 52, 52
2620 Hemiksem – Antwerpen
België
T 0032 (0)3 870 00 00 - F 0032 (0)3 870 00 99
msds@wolfoil.com - https://www.wolflubes.com/

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0032 (0)3 870 00 00

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la poudre ABC, de la mousse pour l'extinction.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas des substances PBT/tPtB ≥ 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	25 – 50	Flam. Liq. 2, H225
éthylène-glycol	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816-28	1 – 2.5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/….

Premiers soins après contact oculaire : Enlever les verres de contact. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeur. Peut provoquer une légère irritation.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements et diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre ABC. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.

Procédés de nettoyage : Détergent. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois, kieselguhr.

Autres informations : Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise. Ecarter toute source d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter : acides. Humidité. matières combustibles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (64-17-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	260 mg/m³ @8h
IOEL STEL	1900 mg/m³ @15 min

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Lunettes de protection. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains:
Permeation time: minimum >480min long term exposure; material / thickness [mm]: >0,35 mm. Caoutchouc nitrile (NBR) /

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Bleu(e).
Apparence	:	Liquide.
Odeur	:	odeur de citron.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	92 °C
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	27 °C
Température d'auto-inflammation	:	400 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	6 – 9
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible

Solubilité	:	Produit très soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	30.93 hPa @ 20°C
Pression de vapeur à 50°C	:	156.06 hPa
Masse volumique	:	940 kg/m³ @20°C
Densité relative	:	0.94
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 329 g/l (35%)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

WOLF WINDSCREEN -22°C READY TO USE	
ETA CLP (voie orale)	25000 mg/kg
ETA CLP (voie cutanée)	2000 mg/kg
ETA CLP (vapeurs)	20 mg/l/4h

éthylène-glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 cutanée rat	10600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

éthylène-glycol (107-21-1)	
CL50 Inhalation - Rat	≥ 50 mg/l/4h

Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≥ 50 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 6 – 9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 6 – 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

éthylène-glycol (107-21-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1500 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

éthylène-glycol (107-21-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	220200 mg/kg de poids corporel/jour OECD 407
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	2220 mg/kg de poids corporel/jour OECD 410

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

éthylène-glycol (107-21-1)	
CL50 - Poisson [1]	41000 mg/l @96h - Oncorhynchus mykiss
CL50 - Poisson [2]	14 – 18 ml/l @96h - Oncorhynchus mykiss (static)
CE50 - Crustacés [1]	46300 mg/l @48h - Daphnia magna
NOEC chronique poisson	15380 mg/l @ 7d - Pimephales promelas

Ethanol (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	11000 mg/l @ Alburnus alburnus
CL50 - Poisson [2]	13000 mg/l @ Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	9268 mg/l @ Daphnia magna

Ethanol (64-17-5)	
CE50 - Crustacés [2]	12340 mg/l @ Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1450 mg/l @192h (Mycrocystis aeruginosa)
CE50 72h - Algues [1]	275 mg/l @ Chlorella vulgaris

12.2. Persistance et dégradabilité

WOLF WINDSCREEN -22°C READY TO USE	
Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.

éthylène-glycol (107-21-1)	
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	0.47 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.29 g O_2/g substance
Biodégradation	90 %

Ethanol (64-17-5)	
Biodégradation	89 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

éthylène-glycol (107-21-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	10
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.36

Ethanol (64-17-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.35

12.4. Mobilité dans le sol

éthylène-glycol (107-21-1)	
Tension superficielle	49890 N/m @25°C

Ethanol (64-17-5)	
Tension superficielle	23390 N/m @25°C
Organic Carbon Normalized Adsorption Coefficient (Log Koc)	1

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1170
N° ONU (IMDG) : UN 1170
N° ONU (IATA) : UN 1170
N° ONU (ADN) : UN 1170
N° ONU (RID) : UN 1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Désignation officielle de transport (IMDG) : ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)
Désignation officielle de transport (IATA) : Ethyl alcohol solution
Désignation officielle de transport (ADN) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable
Description document de transport (ADR) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III, (D/E)
Description document de transport (IMDG) : UN 1170 ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE), 3, III
Description document de transport (IATA) : UN 1170 Ethyl alcohol solution, 3, III
Description document de transport (ADN) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III
Description document de transport (RID) : UN 1170 , 3

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3
Étiquettes de danger (ADR) : 3
:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3
Étiquettes de danger (IMDG) : 3
:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Étiquettes de danger (IATA) : 3
:

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3
Étiquettes de danger (ADN) : 3

:

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3

Étiquettes de danger (RID) : 3

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR) : 3

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :

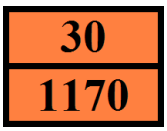

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Code EAC : •2YE

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 144, 223

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T2

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1

EmS-Nr. (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-D

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, volatile liquids.Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits: 3.3% to 19% Miscible with water.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	220L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3, A58, A180
Code ERG (IATA)	:	3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	F1
Dispositions spéciales (ADN)	:	144, 601
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales	:	Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents: Contient : <5 %. agents de surface anioniques. parfums:

REACH Annex XVII (Restriction List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

REACH Candidate List (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

PIC Regulation (Prior Informed Consent)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

POP Regulation (Persistent Organic Pollutants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ozone Regulation (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

VOC Directive (2004/42)

Teneur en COV	:	329 g/l (35%)

Explosives Precursors Regulation (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Drug Precursors Regulation (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Conditions caused by liquid organic solvents for professional use: saturated or unsaturated aliphatic or cyclic liquid hydrocarbons and mixtures thereof; liquid halogenated hydrocarbons; nitrated derivatives of aliphatic hydrocarbons; alcohols; glycols, glycol ethers; ketones; aldehydes; aliphatic and cyclic ethers, including tetrahydrofuran; esters; dimethylformamide and dimethylacetamine; acetonitrile and propionitrile; pyridine; dimethylsulfone and dimethylsulfoxide

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 3 - Liquides inflammables.
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Ethanol est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Ethanol est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Ethanol est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Ethanol est listé

Danemark

Class for fire hazard : Classe II-1
Store unit : 5 litre
Remarques concernant la classification : R10 <H226>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Étiquettes de danger (ADN)	Ajouté	
	Quantités limitées (ADN)	Ajouté	
	Quantités exceptées (ADN)	Ajouté	
	Transport admis (ADN)	Ajouté	
	Equipement exigé (ADN)	Ajouté	
	Ventilation (ADN)	Ajouté	

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	Ajouté	
	Propriétés et observations (IMDG)	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Code de classification (ADN)	Ajouté	
	Désignation officielle de transport (RID)	Ajouté	
	Numéro d'identification du danger (RID)	Ajouté	
	Colis express (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	Ajouté	
	Catégorie de transport (RID)	Ajouté	
	Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Ajouté	
	Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	Ajouté	
	Instructions d'emballage (RID)	Ajouté	
	Quantités exceptées (RID)	Ajouté	
	Quantités limitées (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (RID)	Ajouté	
	Groupe d'emballage (RID)	Ajouté	
	Code de classification (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	Ajouté	
	Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	Ajouté	
	Code-citerne (ADR)	Ajouté	
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Ajouté	
	Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	Ajouté	
	Instructions d'emballage (ADR)	Ajouté	
	Véhicule pour le transport en citerne	Ajouté	
	Étiquettes de danger (IMDG)	Ajouté	
	Étiquettes de danger (IATA)	Ajouté	
	N° ONU (RID)	Ajouté	
	Dispositions spéciales (IATA)	Modifié	

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Désignation officielle de transport (IATA)	Modifié	
	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Modifié	
	Instructions pour citernes (IMDG)	Modifié	
	Dispositions spéciales (IMDG)	Modifié	
	Désignation officielle de transport (IMDG)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Ajouté	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié	
5.3	Code EAC	Ajouté	
9.1	Solubilité	Modifié	
9.1	Pression de vapeur à 50°C	Modifié	
9.1	Densité relative	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	
9.1	Température d'auto-inflammation	Modifié	
9.1	Masse volumique	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Ajouté	
9.1	Viscosité, dynamique	Ajouté	
9.1	Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Ajouté	
9.2	Teneur en COV	Modifié	
11.1	ETA CLP (vapeurs)	Ajouté	
11.1	ETA CLP (voie orale)	Modifié	
11.1	ETA CLP (voie cutanée)	Modifié	
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IATA)	Modifié	
14.1	N° ONU (IMDG)	Modifié	
14.1	N° ONU (ADR)	Modifié	
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Modifié	
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Ajouté	
14.6	Numéro d'identification du danger (code Kemler)	Ajouté	
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Ajouté	
14.6	Code de classification (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Ajouté	

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Modifié	
15.1	Classe de danger pour l'eau (WGK)	Ajouté	
15.1	Classe de stockage (LGK, TRGS 510)	Ajouté	
15.1	Teneur en COV	Modifié	

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit